Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM6-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.03.30 DCM6

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Audrey GOURDIN, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Isabelle GIBAULT à Mme Frédérique CLECH,
Mme Claire-Andrée LABRIÈRE à M. Stéphane MEAR,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

M. Patrick Marie AUBERT a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Désignation des membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées – Délibération de création des CCAS

Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir par des prestations remboursables ou non remboursables et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire, en transmettant les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.
Le conseil d'administration exerce ses missions conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment en matière de prévention, d'aide sociale et de coordination avec les institutions publiques et privées.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM6-DE

Conformément à l'article L. 123 6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus et de membres nommés par le maire, dans une proportion de 8 à 16 membres maximum, en plus du maire.
Les membres élus sont désignés par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Le Maire nomme les membres du conseil d'administration. Parmi les membres ainsi nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre total de membres du conseil d'administration à 12, répartis comme suit :

- 6 membres élus par le conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le nombre total de membres du conseil d'administration à 12 ;
- De procéder à la désignation des membres élus par le Conseil municipal.

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée, accepté à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal. Elle propose ensuite la composition suivante :

CCAS
Viviane GODEBERT
Audrey GOURDIN
Béatrice OULHEN
Julie LE ROUX
Cécile SQUIBAN
Christian LOAEC
Françoise FOLL

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

M. Patrick Marie AUBERT,

Secrétaire de séance.